



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16 JUILLET 2025 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27

présents : 17

absents représentés : 5

absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, Mme Maité LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Jean-François MONET, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY.

Absents excusés : M. Louis GALDOS, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Éric LARROQUETTE.

INFRASTRUCTURES - Plan Pluriannuel d'Investissement voirie 2021-2026 - Versement de fonds de concours communal et communautaire pour les travaux de réaménagement de l'avenue de Junka phase 3 à Vieux-Boucau

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST



Le réaménagement de l'avenue du Junka a été positionné dans le PPI pour poursuivre les enjeux du plan plage mis en oeuvre par la commune par la création d'une piste cyclable et d'un trottoir depuis la rue Brémontier en direction du centre-ville. L'objectif d'amélioration de l'accueil des usagers sur le littoral de Vieux-Boucau, se concrétise ainsi progressivement par le réaménagement de deux parkings et d'espaces publics de desserte directe de la plage centrale dans le cadre du plan plage et des dessertes cyclables directes depuis le centre ville.

Le réaménagement de l'avenue du Junka phase 1 et 2 réalisé en 2021 et 2023, a permis la création d'une piste cyclable et d'un trottoir jusqu'à la rue des Vignes.

La présente opération correspond donc à la 3ème phase du projet de réaménagement de l'avenue du Junka, qui permettra d'assurer la continuité de la piste cyclable et du trottoir depuis la rue des Vignes jusqu'à l'allée Laudouat et achèvera la liaison depuis le centre ville jusqu'à la plage.

Les travaux comprennent :

- la création d'un trottoir en béton perméable aux dimensions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) de 1,4 m bordé d'espaces engazonnés et plantés pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales,
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2.50m le long de l'avenue du Junka jusqu'à la rue Ch. Thévenin,
- la rénovation de la couche de roulement de la chaussée voiture vers le bourg sur le même linéaire,
- les traversées piétonnes protégées qui seront aménagées de part et d'autre afin de garantir tous les mouvements piétons,
- la réduction de la largeur de la chaussée à 4,60m jusqu'à la rue Ch. Thévenin et la réalisation d'un chaudiou sur la dernière section jusqu'à l'allée Laudouat,
- la création d'un parking en grave et voie en enrobé grenailé (hors compétence MACS), des aménagements paysagers en périphérie pour assurer l'infiltration des eaux pluviales.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 301 003.14 € TTC, dont 83 269.99 € TTC de travaux hors compétence voirie communautaire à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 181 444.29 € HT, soit 217 733.15 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 12 255.00 € HT, soit 14 706.00 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.



Le plan de financement de l'opération est retracé dans les tableaux ci-après.

Travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	181 444.29 €
TVA	36 288.86 €
Total des dépenses TTC	217 733.15 €
Fonds de concours communal	90 722.15 €
Financement MACS y compris la TVA	127 011.00 €
Total financement	217 733.15 €

Travaux de compétence communale :

Total des dépenses éligibles HT	10 446.02 €
TVA	2 089.20 €
Total des dépenses TTC	12 535.22 €
Fonds de concours communautaire	5 223.01 €
Financement communal y compris la TVA	7 312.21 €
Total financement	12 535.22 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune interviendra à l'issue de l'opération lors du versement par la commune des sommes dues au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence.



Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023, 28 novembre 2024 et du 27 mars 2025 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Vieux-Boucau le 30 mai 2016 ;

VU le projet de convention relatif au versement des fonds de concours pour l'opération de réaménagement concernée, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de l'avenue de Junka phase 3 à Vieux-Boucau et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;



CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement ;

CONSIDÉRANT que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Vieux-Boucau à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 90 722.15 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Vieux-Boucau d'un montant total prévisionnel de 5 223.01 € HT, pour les travaux de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de l'avenue de Junka phase 3 à Vieux-Boucau, tels qu'annexés à la présente,
- approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes et dépenses desdits fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 avril 2025

Le président,

Décision n° 20250716DB34
Séance du 16 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié en ligne le 24/07/2025
ID : 040-244000865-20250716-DEL159-DE



Pierre Froustey



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE JUNKA VIEUX-BOUCAU

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Jacqueline BENOIT DELBAST, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Vieux Boucau , Place de la mairie, 40480 VIEUX BOUCAU représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY , agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023, 28 novembre 2024 et 27 mars 2025 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Soustons le 30 mai 2016 ;

VU la décision du bureau communautaire en date du approuvant le versement des fonds de concours pour les travaux de la rue de Péchique et du carrefour rue du Collège à Soustons ;

VU la délibération du conseil municipal en date du approuvant le versement des fonds de concours pour les travaux de réaménagement rue de Péchique et du carrefour rue du Collège à Soustons ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de l'avenue de Junka phase 3 à Vieux-Boucau et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Le réaménagement de l'avenue du Junka a été positionné dans le PPI pour poursuivre les enjeux du plan plage mis en oeuvre par la commune par la création d'une piste cyclable et d'un trottoir depuis la rue Brémontier en direction du centre-ville. L'objectif d'amélioration de l'accueil des usagers sur le littoral de Vieux-Boucau, se concrétise ainsi progressivement par le réaménagement de deux parkings et d'espaces publics de desserte directe de la plage centrale dans le cadre du plan plage et des dessertes cyclables directes depuis le centre ville.



Le réaménagement de l'avenue du Junka phase 1 et 2 réalisé en 2021 et 2023, a permis la création d'une piste cyclable et d'un trottoir jusqu'à la rue des Vignes.

Par délibération en date du 30 novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la demande d'ajustement du PPI de la commune de Vieux-Boucau et la phase 3 de l'avenue du Junka a été inscrite en priorité 1 pour un montant de 146 000 €.

La présente opération correspond donc à la 3ème phase du projet de réaménagement de l'avenue du Junka, qui permettra d'assurer la continuité de la piste cyclable et du trottoir depuis la rue des Vignes jusqu'à l'allée Laudouat et achevera la liaison depuis le centre ville jusqu'à la plage.

Les travaux réalisés dans le cadre de cette opération prévoient les éléments suivants :

- la création d'un trottoir en béton perméable aux dimensions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) de 1,4 m bordés d'espaces engazonnés et plantés pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales ;
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2.50m le long de l'avenue du Junka jusqu'à la rue Ch Thévenin ;
- la rénovation de la couche de roulement de la chaussée voiture vers le bourg sur le même linéaire,
- les traversées piétonnes protégées qui seront aménagées de part et d'autre afin de garantir tous les mouvements piétons ;
- la réduction de la largeur de la chaussée à 4,60m jusqu'à la rue Ch Thévenin et la réalisation d'un chaucidou sur la dernière section jusqu'à l'allée Laudouat ;
- la création d'un parking en grave et voie en enrobé grenailé (hors compétence MACS), des aménagements paysagers en périphérie pour assurer l'infiltration des eaux pluviales.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2016.



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement :

- d'une part d'un fonds de concours par la commune de Vieux-Boucau à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de réaménagement de l'avenue de Junka phase 3 ;
- d'autre part, d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Vieux-Boucau pour financer les travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale.

ARTICLE 2 - DESTINATION DES FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

La participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fond de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le fonds de concours communautaire contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux objets de la présente convention et décrits en préambule, en matière d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement.

Le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune interviendra à l'issue de l'opération lors du versement par la commune des sommes dues au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence.

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

L'estimation totale de l'opération est de 301 003.14€ TTC, dont 83 269.99 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 181 444.29 € HT, soit 217 733.15 € TTC.



Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 12 255.00 € HT, soit 14 706.00 € TTC

Travaux de compétence voirie communautaire

Total des dépenses éligibles HT	181 444.29 €
TVA	36 288.86 €
Total des dépenses TTC	217 733.15 €
Fonds de concours communal	90 722.15 €
Financement MACS y compris la TVA	127 011.00 €
Total financement	217 733.15 €

Travaux de compétence communale :

Total des dépenses éligibles HT	10 446.02 €
TVA	2 089.20 €
Total des dépenses TTC	12 535.22 €
Fonds de concours communautaire	5 223.01 €
Financement communal y compris la TVA	7 312.21 €
Total financement	12 535.22 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de MACS seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours versé par la commune, objet de la présente convention, sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

Le fonds de concours versé par la Communauté de communes sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif des fonds de concours du par la commune et MACS.



ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

**Pour MACS,
La Vice-Présidente,**

**Pour la commune de Vieux-Boucau,
Le maire,**

Jacqueline BENOIT DELBAST

Pierre FROUSTEY

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan de financement

Annexe 2 : Plan

Annexe 3 : Fiche d'intervention HC

Annexe 4 : Notice explicative



Reaménagement Av Junka - phase 3 du PPI - VIEUX BOUCAU

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)							
MAITRISE D'OUVRAGE MACS				2126 VO	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4	BA ENV	BA TRANSPORT	2126 VO	VOIRIE HORS PPI
Etudes et maîtrise d'œuvre	26 999,00	5 399,80	32 398,80	26 999,00	0,00	0,00				
VRD	202 416,71	40 483,34	242 900,05	154 445,29	47 971,42	0,00				
Traitement paysager	21 420,24	4 284,05	25 704,29	0,00	10 974,22	10 446,02				
		0,00	0,00							
Montant total HT	250 835,95	50 167,19	301 003,14	181 444,29	58 945,64	10 446,02	0,00	0,00	0,00	0,00
				36 288,86	11 789,13	2 089,20	0,00	0,00	0,00	0,00
				217 733,15	70 734,77	12 535,22	0,00	0,00	0,00	0,00

Financement :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	181 444,29 €
TVA	36 288,86 €
Total des dépenses TTC	217 733,15 €
Fonds de concours communal - HT	90 722,15 €
Financement MACS y compris la TVA	127 011,00 €
Total financement	217 733,15 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	83 269,99 €
DONT pour les travaux de remise en état préalables à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	0,00 €

Travaux de compétence communale de desimpermeabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	10 446,02 €
TVA	2 089,20 €
Total des dépenses TTC	12 535,22 €
Fonds de concours - MACS HT	5 223,01 €
Financement communal y compris la TVA	7 312,21 €
Total financement	12 535,22 €

Travaux compétence mobilité

Travaux de compétence mobilité	0,00 €
--------------------------------	--------

Travaux compétence départementale réalisés sous MO MACS

Travaux de Compétence départementale réalisés dans le cadre de la convention de TIMO en TTC	0,00 €
---	--------

Travaux compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention tripartite entre le SITCOM MACS et la commune	0,00 €
---	--------



Communauté de Communes Marenne-Adour-Côte-Sud

**Réaménagement de l'Avenue du Junka
à Vieux-Boucau-les-Bains (40)**
**Estimation prévisionnelle des travaux
Phase DCE**

9 avril 2025

Lot Espaces Verts

Indice	Désignation	U	Q	P. Unit	Total HT	Total par Chapitre
Chaucidou - Tranche Ferme						
A Préparation de chantier						
A1	Installation de chantier - Signalisation - Sécurité - Repli					
A1.1	Montant de travaux de 0 à 30 000 € HT	Ft	1.00	1 243.11 €	1 243.11 €	
A5	Implantation	m2	200.00	0.30 €	60.00 €	
A6	Plans de récolement - DOE	Ft	1.00	346.91 €	346.91 €	
Sous-total - Préparation de chantier						1 650.02 €
B Fourniture et plantation de végétaux						
Arbres						
B328	Transplantation d'arbres existants (tamaris)	U	2.00	200.00 €	400.00 €	
B125	Fourniture et plantation arbre en cépée M 150/175 Tamarix africana	U	4.00	260.00 €	1 040.00 €	
Massifs noues à l'Est - 2U/m2 280.00						
B329	Fourniture et plantation Calamagrostis brachytricha C2	U	70.00	8.00 €	560.00 €	
B239	Fourniture et plantation Pennisetum orientalis C3	U	70.00	17.00 €	1 190.00 €	
B244	Fourniture et plantation Carex testacea "Prairie Fire" C3	U	70.00	20.00 €	1 400.00 €	
B303	Fourniture et plantation Santolina chamaecyparissus C3	U	70.00	14.00 €	980.00 €	
Massifs noues parking à l'Ouest - 1U/m2 54.00						
B199	Fourniture et plantation Teucrium fruticans C3	U	18.00	21.00 €	378.00 €	
B330	Fourniture et plantation Perovskia atriplicifolia C3	U	18.00	10.00 €	180.00 €	
B331	Fourniture et plantation Euphorbia characias C2	U	18.00	8.00 €	144.00 €	
Sous-total Fourniture et plantation de végétaux						6 272.00 €
D Accessoires de plantation complémentaires						
D5	Fourniture et mise en place de paillage bois blanc - ép.5 cm Le niveau des terres sera réglé à -5 cm du niveau projet fini pour tous les massifs plantés par le lot VRD	m3	10.00	83.40 €	834.00 €	
D15	Entourage de grille en galet dans massif	U	5.00	90.00 €	450.00 €	
Sous-total Accessoires de plantation complémentaires						1 284.00 €
E Engazonnement						
E2	Engazonnement rustique en milieu naturel	m2	620.00	2.00 €	1 240.00 €	
Sous-total Engazonnement						1 240.00 €
F Mobiliers						
F6	Potelets bois 10x10cm - hauteur hors sol 1,10 m - tous les 1,50m	U	48.00	45.00 €	2 160.00 €	
Sous total Mobiliers						2 160.00 €
Total H.T. - Chaucidou TF						12 606.02 €
<i>TVA 20%</i>						2 521.20 €
TOTAL T.T.C. - Chaucidou TF						15 127.22 €

Publié en ligne le 24/07/2025

Indice	Désignation	U	Q	P. Unit	Total HT	Total par Chapitre
Parking - Tranche Optionnelle						
A Préparation de chantier						
A1	Installation de chantier - Signalisation - Sécurité - Repli					
A1.1	Montant de travaux de 0 à 30 000 € HT	Ft	1.00	1 243.11 €	1 243.11 €	
A5	Implantation	m2	60.00	0.30 €	18.00 €	
A6	Plans de récolement - DOE	Ft	1.00	346.91 €	346.91 €	
Sous-total - Préparation de chantier						1 608.02 €
B Fourniture et plantation de végétaux						
Arbres tiges 16/18						
B332	Fourniture et plantation Elaeagnus angustifolia 16/18	U	3.00	400.00 €	1 200.00 €	
B333	Fourniture et plantation Cercis siliquastrum 16/18	U	2.00	380.00 €	760.00 €	
Arbres en cépée						
B334	Fourniture et plantation Cornus florida Cépée 200/250	U	3.00	350.00 €	1 050.00 €	
Massifs arbustes parking - 1U/1.5ml 30.00						
B150	Fourniture et plantation Cistus corbariensis C2	U	7.00	22.00 €	154.00 €	
B335	Fourniture et plantation Hydrangea paniculata 'Confetti' C3	U	8.00	20.00 €	160.00 €	
B192	Fourniture et plantation Salix integra 'Hakuro Nishiki' C3	U	8.00	21.00 €	168.00 €	
B336	Fourniture et plantation Vitex agnus castus C3	U	7.00	12.00 €	84.00 €	
Sous-total Fourniture et plantation de végétaux						3 576.00 €
D Accessoires de plantation complémentaires						
D5	Fourniture et mise en place de paillage bois blanc - ép.5 cm <i>Le niveau des terres sera réglé à -5 cm du niveau projet fini pour tous les massifs plantés par le lot VRD</i>	m3	3.00	83.40 €	250.20 €	
D15	Entourage de grille en galet dans massif	U	2.00	90.00 €	180.00 €	
Sous-total Accessoires de plantation complémentaires						430.20 €
E Engazonnement						
E2	Engazonnement rustique en milieu naturel	m2	240.00	2.00 €	480.00 €	
Sous-total Engazonnement						480.00 €
F Mobiliers						
F1	Bancs	U	3.00	850.00 €	2 550.00 €	
F2	Porte-vélo	U	3.00	260.00 €	780.00 €	
F3	Clôture type "ranch" en béton	ml	9.00	100.00 €	900.00 €	
F4	Bloques-roues traverses en chêne pour parking	U	9.00	50.00 €	450.00 €	
F5	Fourniture et mise en place d'un potelet acier	U	1.00	200.00 €	200.00 €	
Sous total Mobiliers						4 880.00 €
Total H.T. Parking TO						10 974.22 €
<i>TVA 20%</i>						2 194.84 €
TOTAL T.T.C. Parking TO						13 169.06 €
Total H.T. Ensemble projet						23 580.24 €
<i>TVA 20%</i>						4 716.05 €
TOTAL T.T.C. Ensemble projet						28 296.29 €

BAYONNE (siège social)
Espace Rive Gauche
66, allée Marinee
64100 Bayonne
Tél. 06 70 24 80 45

MONT-DE-MARSAN
Immobilier Office 31
81, rue Pierre Sabata
40260 Saint-Pierre du Mont
Tél. 06 70 24 84 31

SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
Z.A.E. Atlanleud
116, rue du Pays de Gasse
40230 Saint-Geours-de-Maremne
Tél. 06 70 24 84 32

www.cauros.fr contact@cauros.fr

CAUROS - S.A.R.L. au capital de 19 800 €

BIFET : 49258283200014 - R.C.S. : 432 850 682 R.C.S. BAYONNE - TVA Intracommunautaire : FR47 432830632 - Code NAF : 7112A

FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES PRESTATIONS HORS COMPETENCE MACS

Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

N° Comptable de l'opération MACS : 4581 25 23

Commune : VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS

N° Ordre : 9

Rue ou voie : Avenue de Junka

Opération : Réaménagement de l'avenue de Junka (phase 3)

Détail de l'opération :

- la création d'un trottoir en béton perméable aux dimensions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) de 1,4 m, bordés d'espaces engazonnés et plantés pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2.50m le long de l'avenue du Junka jusqu'à la rue Ch Thévenin
- la rénovation de la couche de roulement de la chaussée voiture vers le bourg sur le même linéaire.
- les traversées piétonnes protégées seront aménagées de part et d'autre afin de garantir tous les mouvements piétons,
- la réduction de la largeur de la chaussée à 4,60m jusqu'à la rue Ch Thévenin et la réalisation d'un chaudiou sur la dernière section jusqu'à l'allée Laudouat
- la création d'un parking en grave et voie en enrobé grenailé (hors compétence MACS), des aménagements paysagers en périphérie pour assurer l'infiltration des eaux pluviales

Coût estimatif prévisionnel de l'opération en € TTC : 301 003,14€ TTC

Date prévisionnelle de réalisation : automne 2025

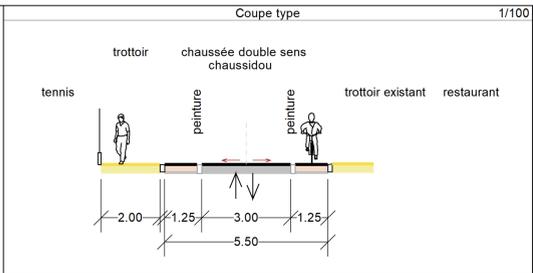
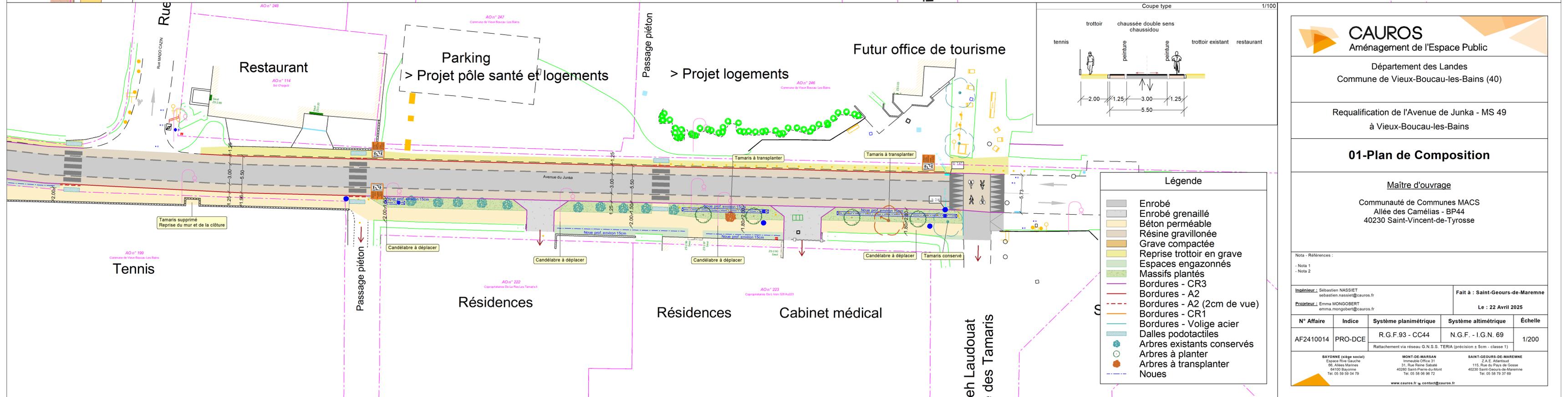
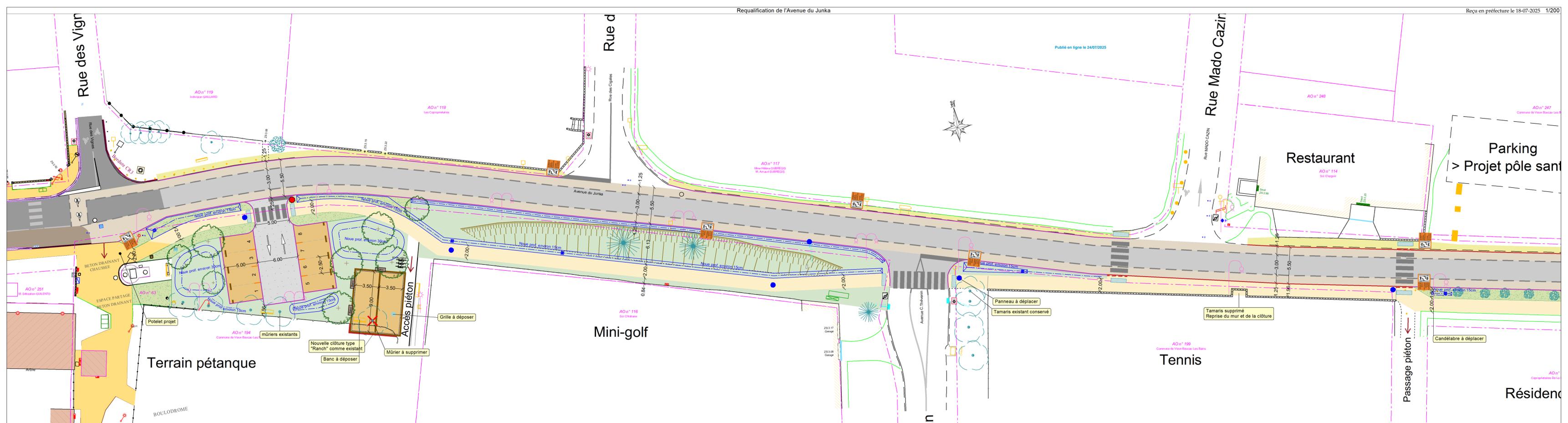
Hors compétence

Détail des prestations hors compétence :

- Travaux d'aménagement d'espaces verts
- Travaux d'assainissement pluvial

Coût estimatif prévisionnel des prestations hors compétence, compris 10% d'aléas et arrondi en € TTC : 92 000 €TTC

Le	Pour autorisation de transfert de maîtrise d'ouvrage et de validation d'engagement des travaux.
Pour la communauté de communes,	Le
La Vice-Présidente, Jacqueline BENOIT DELBAST	Pour la commune,



Légende

- Enrobé
- Enrobé grenailé
- Béton perméable
- Résine gravillonnée
- Grave compactée
- Reprise trottoir en grave
- Espaces engazonnés
- Massifs plantés
- Bordures - CR3
- Bordures - A2
- Bordures - A2 (2cm de vue)
- Bordures - CR1
- Bordures - Volige acier
- Dalles podotactiles
- Arbres existants conservés
- Arbres à planter
- Arbres à transplanter
- Noues

CAUROS
Aménagement de l'Espace Public

Département des Landes
Commune de Vieux-Boucau-les-Bains (40)

Requalification de l'Avenue de Junka - MS 49
à Vieux-Boucau-les-Bains

01-Plan de Composition

Maître d'ouvrage
Communauté de Communes MACS
Allée des Camélias - BP44
40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

Nota - Références :
- Nota 1
- Nota 2

Ingénieur: Sébastien NASSIET sebastien.nassiet@cauros.fr	Projeteur: Emma MONGOBERT emma.mongobert@cauros.fr	Fait à : Saint-Geours-de-Maremne	Le : 22 Avril 2025	
N° Affaire	Indice	Système planimétrique	Système altimétrique	Échelle
AF2410014	PRO-DCE	R.G.F.93 - CC44	N.G.F. - I.G.N. 69	1/200

Rattachement via réseau G.N.S.S. TERIA (précision ± 5cm - classe 1)

BAYONNE (siège social) Espace Plus Gauche 68, Allées Marines 64100 Bayonne Tel. 05 59 59 04 79	MONT-DE-MARSAN Immobilier Office 31 Z.A.E. Atlantique 31, Rue René Sabaté 40200 Saint-Pierre-du-Mont Tel. 05 58 06 96 72	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE Z.A.E. Atlantique 115, Rue du Pays de Gosse 40230 Saint-Geours-de-Maremne Tel. 05 58 79 37 69
---	--	--

www.cauros.fr contact@cauros.fr